

Interview de Stein Evju (18 octobre 2001)

Légende: Dans cet entretien publié à l'occasion du 40ème anniversaire de la Charte sociale européenne, le 18 octobre 2001, Stein Evju, président du Comité européen des droits sociaux de 2000 à 2002, souligne l'importance de la Charte en tant qu'instrument international de protection des droits ayant une force contraignante.

Source: Questions pour M. Evju, président du Comité européen des Droits sociaux (2000-2002). [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Europe, [02.10.2003]. Disponible sur http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l%27Homme/Cse/2_Pr%20sentation_g%20n%20rale/Questions_Evju.asp.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe 2003

URL: http://www.cvce.eu/obj/interview_de_stein_evju_18_octobre_2001-fr-eb83e01b-fd5a-4d6f-a49b-3fb113e964e5.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Interview de Stein Evju, président du Comité européen des Droits sociaux (2000-2002)

Quelle place la Charte tient-elle au Conseil de l'Europe?

Le rôle auquel la Charte était au départ promise était de parachever la protection de tous les droits essentiels en Europe, en prolongeant ainsi la Convention. Les premiers espoirs ont cependant été déçus, pour des raisons à la fois politiques et structurelles. Sur le plan politique, un certain nombre d'Etats membres se sont abstenus pendant de longues années de ratifier la Charte, refusant ainsi de lui conférer une assise aussi large et un poids politique aussi grand que la Convention. Sur le plan structurel, le système mis en place pour contrôler le respect de la Charte, outre sa complexité et sa lenteur, était entouré d'un grand secret. Le processus de réforme lancé au début des années 90 a pris ces divers problèmes à bras-le-corps: on a ainsi dépoussiéré les anciens droits et l'on en a créé de nouveaux dans la Charte révisée; les procédures ont été revues afin de préciser et d'accélérer le mécanisme de contrôle; les syndicats et les OING ont pour la première fois obtenu de pouvoir intervenir directement par le biais des réclamations collectives. Toutes ces réformes, qui sont aujourd'hui chose faite, ont changé la Charte du tout au tout. Avec une conséquence politique évidente, à savoir que l'importance de ce traité est désormais reconnue par l'ensemble des Etats du Conseil et qu'ils se sont tous engagés sur la voie de la ratification. Le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation, s'attache à ce qui constitue l'essence et l'objectif de chacune des valeurs que nous qualifions de "droits de l'homme", à savoir la dignité de la personne. La Charte apporte une contribution de tout premier plan à cette vocation.

Que signifie la Charte pour les Etats membres?

La Charte a toujours eu ses ardens défenseurs dans le concert des Etats membres. Au sein de l'Union européenne par exemple, les références à la Charte que l'on retrouve dans les Traités (l'Acte unique européen, le Traité d'Amsterdam, la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne) y figurent sur ordre des Etats. La longue liste des pays d'Europe centrale et orientale qui ont accepté la Charte ou s'apprentent à le faire ne souligne pas seulement l'importance de cet instrument; elle s'explique aussi - et c'est fondamental - par la substance des droits qu'elle renferme: égalité, solidarité, équité, niveau de vie suffisant, etc. Il en va de même pour les mécanismes de contrôle. Les Etats sont attentifs aux obligations légales qui sont les leurs au regard de la Charte, et sont tenus de faire ce qui est nécessaire pour en assurer le plein respect. Cela étant, ce qui les pousse en réalité à se conformer totalement à ces exigences, ce sont moins les éventuelles sanctions qui peuvent s'exprimer sous la forme d'une recommandation du Comité des Ministres que le caractère proprement vital des droits en question. Ainsi, les mesures prises au Portugal pour éradiquer le travail des enfants sont certes en partie dictées par le verdict rendu par le Comité européen des Droits sociaux, qui a estimé que la situation était contraire à ce qu'exige la Charte, mais elles résultent avant tout de la conviction partagée qu'il faut permettre aux enfants de s'instruire et de grandir. C'est là ce qui mobilise un large front commun d'organismes et autres intervenants soucieux de mener à bien des changements sociaux durables.

Quel lien y a-t-il entre la Charte du Conseil de l'Europe et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne?

Tant que le statut de la Charte de l'Union européenne n'aura pas été réglé, on ne pourra répondre de manière tranchée à cette question. Pour l'instant, les deux textes ont, du point de vue formel, une valeur très différente. La Charte sociale européenne ou la Charte révisée est un traité international ayant force contraignante, tandis que la Charte de l'Union européenne est davantage, à ce jour encore, un document politique. Ceci étant dit, la Charte de l'Union européenne a déjà été invoquée par les juristes devant la Cour de Luxembourg à propos du droit aux congés payés pour les travailleurs (dans l'affaire concernant le BECTU, le syndicat britannique des secteurs de la radio, de la télévision, du cinéma, du théâtre et du spectacle). On s'aperçoit, à la lecture de la Charte de l'Union européenne, combien est important l'agencement thématique de ses dispositions: il aura fallu 50 ans pour arriver à combiner tous les droits de l'homme dans un même instrument. Ce qui est également important, d'un point de vue politique jusqu'ici, mais plus tard peut-être sur le plan juridique, c'est la nette influence qu'ont beaucoup de dispositions de la Charte sociale européenne ou de la Charte révisée sur nombre de dispositions de la Charte de l'Union

européenne. Certains Etats ont toujours rejeté l'idée qu'une durée raisonnable de travail ou des congés payés pour les travailleurs puissent être des droits de l'homme – pour ne donner que ces deux exemples. De telles conceptions sont aujourd'hui dépassées.

Je voudrais aussi signaler que le Conseil de l'Europe et la Commission européenne gèrent actuellement un programme commun pour les pays candidats à l'Union européenne, en vue de les aider à ratifier et à mettre en oeuvre la Charte sociale européenne et la Charte révisée. C'est là quelque chose d'important dans la coopération qui nous unit autour d'objectifs communs.

Qu'en est-il de la Russie?

La Russie a signé la Charte révisée il y a un an et travaille depuis, sans discontinuer, à sa ratification. Il ne faut pas sous-estimer les efforts que cela suppose pour ce pays. Néanmoins, la volonté politique est manifeste. Le Conseil de l'Europe, en coopération avec la Commission européenne, finance une série d'initiatives techniques destinées à préparer la ratification, notamment des études de compatibilité juridique et des analyses quant au choix des dispositions susceptibles d'être acceptées. Il est difficile d'avancer une date pour la ratification russe, mais j'espère qu'elle pourra s'envisager plutôt à moyen qu'à long terme.

Comment le simple citoyen peut-il savoir quels sont ses droits au regard de la Charte et par quels moyens il peut les faire respecter?

La première chose à faire est de se procurer un exemplaire de la Charte et de lire le texte de bout en bout (!). La Charte a été publiée par le Conseil de l'Europe en de nombreuses langues européennes. Le sens de chaque disposition est précisé par le Comité européen des Droits sociaux; c'est lui qui est habilité à interpréter la Charte et à apprécier les législations et les pratiques nationales à la lumière de cette interprétation. Chaque année, nous publions les conclusions de notre évaluation sur différentes dispositions de la Charte. Ces conclusions paraissent en français et en anglais, et sont immédiatement consultables sur l'Internet. Il existe toute une série de publications consacrées à des aspects multiples et divers de la Charte, et notamment aussi un condensé de sa jurisprudence, qui indique les principales questions soulevées pour chaque disposition. Une base de données est en cours d'élaboration; elle permettra d'avoir accès, selon différents critères, à tous nos travaux de ces 30 dernières années. Ce sera là un outil extrêmement utile pour chacun de nous.

Quant au respect de l'application de la Charte, c'est encore et toujours vers les juridictions nationales qu'il faut avant tout se tourner. Dans de nombreux pays, le droit international prime, de sorte qu'un juge national peut, lorsqu'il y a lieu, s'appuyer sur la Charte sociale européenne. D'autres Etats par contre n'ont pas cette tradition. Sur le plan international, le système des réclamations collectives ouvre aux syndicats et aux ONG à l'échelon européen la possibilité de s'"approprier" la Charte en introduisant une réclamation. Ils peuvent présenter des "cas-type" (comme l'ont fait les Quakers), saisir directement Strasbourg de nouveaux problèmes, et obtenir rapidement une décision qui fasse autorité pour régler la question.